



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

A Osny, le mardi 1 décembre 2020

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

REF : 204.2020/SEC DIR/AM/YB

NOTE DE SERVICE N°204/2020

Objet : Colis de fête de fin d'année

La période de dépôt de colis de fin d'année commencera le 07/12/2020 et finira le 31/01/2021.

Suite aux mesures sanitaires liées à la COVID 19, le colis fera l'objet d'un stockage de 24 heures minimum avant distribution.

- Pour les personnes détenues ayant un permis de visite :

Le dépôt des colis devra se faire sur le créneau du parloir avant ou après un rendez-vous. Seul le titulaire d'un permis de visite valide peut effectuer un dépôt de colis.

- Pour les personnes détenues qui ne disposent pas de permis de visite ou qui n'ont pas reçu de visites depuis plus de trois mois:

Un dépôt à titre exceptionnel peut être demandé. Pour cela, la personne détenue devra remplir un coupon qui sera distribué en détention précisant le nom, prénom de la personne effectuant le dépôt ainsi que la signature de la personne détenue. Une pièce d'identité sera demandée afin d'éviter toute fraude.

Ces dépôts pourront se faire du le lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h30. Ils seront stockés dans les cabines 10 et 11 du secteur parloirs familles.

La distribution des colis en détention se fera de 17h30 à 19h00.

Le colis ne doit pas dépasser **les cinq kilogrammes (un seul dépôt autorisé)**.

Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante sont prohibées :

Exemples : les plats chauds, les plats cuisinés fait « maison », les produits frais, **fast food (McDonald's, KFC, Burger King...)**.

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
N. BRAHIMI
Chef d'établissement,
A. MIRAT
Adjointe au chef d'établissement
PREFET DU VALE D'ALGER